

REGLEMENT SPORTIF

La Fluctuat 2017

Article 1 – Date, Lieu, Public, Format

Les courses de la Fluctuat sont organisées par la Fédération Française de Natation et la société NEO.

La Fluctuat organise pour sa deuxième édition 4 épreuves :

- Une course d'eau libre de 1250m, la Poulbot.

Cette épreuve est ouverte à toute personne de 16 ans et plus. Les licenciés FFN (ou de toute autre fédération affiliée à la FINA), de la FF Handisport – Natation et de la FF Triathlon pourront participer dès l'âge de 12 ans.

Toutes les combinaisons sont autorisées.

Le départ est donné à 09h00 le dimanche 3 septembre 2017 au bassin de la Villette à Paris, à proximité du cinéma MK2 Quai de Loire.

- Une course d'eau libre de 2500m, la Zazou.

Cette épreuve est ouverte à toute personne de 16 ans et plus. Les licenciés FFN (ou de toute autre fédération affiliée à la FINA), de la FF Handisport – Natation et de la FF Triathlon pourront participer dès l'âge de 14 ans.

Toutes les combinaisons sont autorisées.

Le départ est donné à 09h45 le dimanche 3 septembre 2017 au bassin de la Villette à Paris, à proximité du cinéma MK2 Quai de Loire.

- Une course d'eau libre de 5000m, l'Apache.

Cette épreuve est ouverte à toute personne de 18 ans et plus. Les licenciés FFN (ou de toute autre fédération affiliée à la FINA), de la FF Handisport – Natation et de la FF Triathlon pourront participer dès l'âge de 16 ans.

Toutes les combinaisons sont autorisées.

Le départ est donné à 09h45 le dimanche 3 septembre 2017 au bassin de la Villette à Paris, à proximité du cinéma MK2 Quai de Loire.

- Une course de natation en milieu naturel « open » de 2500m

Cette épreuve est ouverte à toute personne de 16 ans et plus. Les licenciés FFN (ou de toute autre fédération affiliée à la FINA), de la FF Handisport – Natation et de la FF Triathlon pourront participer dès l'âge de 14ans.

Toutes les combinaisons ainsi que le matériel d'aide à la nage (palmes, monopalme...) sont autorisés.

Le départ est donné à 09h55 le dimanche 3 septembre 2017 au bassin de la Villette à Paris, à proximité du cinéma MK2 Quai de Loire.

Pour toutes ces épreuves, les personnes non-licenciées aux fédérations mentionnées ci-dessus devront présenter un **Certificat Médical de non contre-indication** de la pratique de la natation en compétition (de moins d'un an) et une **autorisation parentale pour les mineurs**.

Article 2 - Les inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont prises en compte exclusivement accompagnées du paiement d'un droit d'engagement de :

- 20 € par nageur pour la Poulbot
- 20 € par nageur pour la Zazou et le 2500m Open
- 30 € par nageur pour l'Apache

+ le paiement d'un surcoût de 6€ pour les non licenciés FFN.

Le tarif « non-licencié » comprend l'inscription à la Fluctuat ainsi qu'une licence estivale Fédération Française de Natation assurant le nageur jusqu'à la fin de la saison.

Les licenciés FFN renseignent leur numéro de licence lors de l'inscription sur le site dédié.

Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.

Les inscriptions sont à remplir sur le site :

<http://www.bibchip-france.fr/evenements/voir/598/la-fluctuat-paris-19-buttes-chaumont>
à partir du 1^{er} juin 2017 et au plus tard pour le 1^{er} septembre 2017 à 14h.

ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE LE JOUR DE L'EVENEMENT

L'acceptation par l'organisation d'une licence spécifique (hors FFN ou FINA) n'entraîne pas automatiquement l'existence d'un classement lié à cette licence.

Le forfait n'est pas pénalisé. Toutefois, le droit d'engagement reste acquis.

Article 3 – Marquage

a/ Marquage au feutre

Un numéro d'engagement est attribué à chaque engagé. Les numéros sont à marquer sur les épaules, omoplates et mains des nageurs, ainsi que sur le bonnet au moment de l'appel sur le site de départ.

b/ Transpondeurs électroniques.

Chaque nageur laisse une pièce d'identité et reçoit le matin de la course sur le site de départ, son numéro de dossard et un bracelet électronique d'identification. Ce bracelet doit être restitué après la course sur le site d'arrivée dans l'espace de la zone d'Arrivée prévu à cet effet.

La pièce d'identité est restituée à l'issue de la course, lors du retour du bracelet électronique. Une somme de sept euros (7 €) est due par le nageur en cas de non restitution

du bracelet électronique.

Article 4 - Départ

a/ Les nageurs se rendront sur le site de départ, au bassin de la Villette (Paris 19^e), par leur propre moyen de locomotion, et sous leur propre responsabilité.

b/ Le départ est donné dans l'eau.

Les nageurs n'entrent dans l'eau que sur injonction du directeur de course.

Le départ sera donné par le juge arbitre dans l'eau, en ligne, à l'endroit indiqué par le directeur de course de manière visible et auditive, et sans aucune possibilité de faux départs. Toute tentative de faux départs entraînera la disqualification du nageur.

Les nageurs ne devront pas se gêner. Toute obstruction ou brutalité entraînera la disqualification du nageur auteur de ces faits.

Les nageurs suivront la barque pilote signalée par un drapeau jaune ou gyrophare qui leur indiquera le meilleur parcours.

Article 5 – Sécurité dans l'eau

a/ La surveillance et la sécurité des courses sont assurées comme suit :

- PADDLES, KAYAKS et BATEAUX A MOTEUR porteurs d'un fanion rouge et d'un panneau Danger pour la sécurité rapprochée.
- Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, pour la sécurité et le secours.
- D'autres personnes volontaires peuvent être associées à la sécurité.

IMPORTANT : Tout autre barque ou bateau d'accompagnement devront se tenir en dehors des parcours et obéir strictement aux injonctions des bateaux officiels. L'itinéraire de la course étant strictement réservé à la manifestation, à l'exclusion des autres embarcations.

b/ Tout nageur qui voudra ou aura besoin d'aide fait signe en levant le bras, l'embarcation la plus proche se portera au plus vite à son secours. Un nageur qui aura pris place dans une embarcation, ou qui aura pris appui sur une embarcation, même pour une durée minime, est considéré comme ayant abandonné et ne peut reprendre la course.

Le responsable de la sécurité de la course peut contraindre un nageur à abandonner et à monter sur une embarcation en cas de fatigue extrême manifeste ou dans le cas de dépassement du temps limite indiqué aux dispositions spécifiques à chaque course.

c/ L'arrivée

Le contrôle d'arrivée se fait au moyen du bracelet électronique. Les nageurs doivent impérativement toucher la plaque d'arrivée avec le bras muni du bracelet électronique et sortent par le ponton. Passant devant le juge à l'arrivée en place, les nageurs rendent ensuite leur(s) bracelet(s) électronique(s) dans la zone d'arrivée prévue à cet effet.

Article 6 – Parcours – Temps limite

Les concurrents doivent respecter le plan de parcours, ainsi que les passages obligatoires matérialisés sur l'eau.

Le parcours sera définitivement arrêté le matin de l'épreuve en fonction des courants. Il sera communiqué par le juge arbitre aux nageurs 15 minutes avant le départ de la course.

Le parcours doit être réalisé en un temps limite :

- de 40 minutes maximum pour la Poulbot
- de 1h50 maximum pour la Zazou et l'Apache

Tout nageur qui dépasse ce temps maximal, ou qui au regard de la distance restant à parcourir est susceptible de le dépasser, sera arrêté. Il sera classé parmi les forfaits de l'épreuve.

Article 7 – Classement, Podiums

Il est établi un classement par sexe, par âge et par course.

La Poulbot : 1250m (à partir de 12 ans)

- Scratch (toutes catégories)
- Jeunes (15 ans et moins)
- Cadets (16/17 ans)
- Juniors/Séniors (18 ans et plus)
- Maitres 1 (25-44 ans)
- Maitres 2 (45 et plus)

La Zazou : 2500m (à partir de 16 ans)

- Scratch (toutes catégories)
- Scratch Palmes (toutes catégories)
- Cadets (16/17 ans)
- Juniors/Séniors (18 ans et plus)
- Maitres 1 (25-44 ans)
- Maitres 2 (45 et plus)

L'Apache : 5000m (à partir de 18 ans)

- Scratch (toutes catégories)
- Maitres 1 (25-44 ans)
- Maitres 2 (45 et plus)

Le temps de parcours affiché sur la zone d'arrivée est donné à titre informatif.
Seul le temps du chronométrage officiel est pris en compte.

Article 8 – Droit à l'image et acceptation du règlement

Chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de *La Fluctuat* en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à *La Fluctuat* implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant, ou par son représentant légal s'il est mineur, du présent règlement.

Article 9 – Règlement des litiges, restriction de participation, annulation de la course

Le comité organisateur se réserve le droit de régler, sans appel, avec le juge Arbitre, tous les litiges, de limiter les inscriptions pour raisons de sécurité, de modifier les parcours, les horaires en cas de mauvais temps, voire même d'annuler l'épreuve (température de l'eau, qualité de l'eau, surface du plan d'eau perturbée, vent, orage) sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par les concurrents.

Le directeur de course et/ou le juge arbitre peuvent prendre toute décision, non expressément prévue au présent règlement, il peut notamment :

- refuser toute inscription qu'il jugera non-conforme,
- s'opposer au départ de tout concurrent n'étant pas manifestement en état physique d'effectuer la course,
- arrêter tout concurrent qu'il jugera incapable de poursuivre la course,
- disqualifier et sortir de l'eau les concurrents ayant eu des gestes ou comportements dangereux ou antisportif.

Article 10 – Respect et adaptation du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si la législation ou le principe de précaution et de sécurité l'imposait.